



04.09.2003 - 09:16 Uhr

Scandale de la viande de veau: justice à la Fribourgeoise ?

Zurich/Corminboeuf (ots) -

En mai 2002, la fondation pour la protection des animaux VIER PFOTEN a porté plainte contre la société fribourgeoise de nourriture pour animaux Translait et contre sa filiale Univo, qui possède environ dix pour cent de tous les veaux d'engrais en Suisse. Dans sa plainte, la fondation demande qu'une enquête soit ouverte pour infractions à la loi sur la protection des animaux, à la loi sur les denrées alimentaires et à la loi sur l'agriculture et éventuellement pour falsification de documents. Quinze mois plus tard, la plainte est toujours en cours. Selon VIER PFOTEN, le juge chargé de l'enquête aurait été partiellement déchargé de l'affaire et celle-ci aurait été transmise à un organisme fédéral lui-même impliqué dans le scandale et donc juge et partie.

VIER PFOTEN craint que des groupes actifs au sein de la "république bananière de Fribourg" ne cherchent à étouffer l'affaire à leur manière. L'intervention d'un Conseil d'Etat dans une procédure en cours de traitement par la justice pour protéger des relations n'est pas tolérable.

La fondation VIER PFOTEN a reçu récemment d'autres indications provenant du milieu de l'agriculture, selon lesquels l'enquête menée suite à cette plainte et à une plainte déposée parallèlement par le vétérinaire du canton de Fribourg aurait été retirée partiellement au juge chargé de l'enquête et au vétérinaire du canton sur des ordres "venus d'en haut", et confiée à la Station fédérale de recherches en production animale de Posieux (RAP). VIER PFOTEN a interrogé la RAP, qui lui a répondu ne pouvoir fournir aucune information, puisqu'il s'agissait d'une affaire en cours. En d'autres mots: la RAP est impliquée dans cette affaire.

Un scandale, car la RAP est entre autres chargée de la vérification des aliments pour animaux - de ceux de la société Translait également - et se trouve donc impliquée dans l'affaire en cours. Il existe en outre des relations personnelles étroites entre la RAP, la société Translait, Univo et l'Office fédéral de l'agriculture. VIER PFOTEN envisage désormais de déposer une plainte pour implication dans l'affaire contre la RAP si nécessaire, afin de faire examiner en détail ces procédés dans le canton de Fribourg.

Le Conseiller d'Etat fribourgeois Corminboeuf influence de façon évidente les activités du vétérinaire du canton et a chargé la RAP de l'enquête - en concertation avec la société Translait, qui ne se gêne pas pour mettre des témoins sous une pression considérable sans rencontrer de résistance ! Le Président de l'Union Suisse des Paysans du canton de Fribourg a obscurci lors d'une conférence de presse hier les reproches exprimés à l'encontre de l'alimentation non réglementaire des veaux et la Fédération Laitière fribourgeoise s'occupe activement de l'élimination à l'avenir des déchets de laiterie.

Les sociétés accusées essaient pendant ce temps de faire taire la

fondation pour la protection des animaux VIER PFOTEN à l'aide d'une confortable somme s'élevant à 2,7 millions de francs suisses.

La façon d'engraisser les veaux des sociétés Translait et Univo est à l'origine de la plainte. Selon VIER PFOTEN, les animaux ne sont pas nourris à l'aide de lait et d'herbe, comme il se doit, mais avec des déchets liquides provenant de l'industrie de traitement du lait. Pour que les veaux ingurgitent cette nourriture qui leur est étrangère, ils n'ont souvent pas accès à de l'eau potable. Pour VIER PFOTEN, cela contrevient clairement à la loi sur la protection des animaux. La position statique et l'alimentation non naturelle des veaux produisent une viande qui reste blanche. La société Univo AG mentionne explicitement dans le registre du commerce la "production de viande blanche" comme activité commerciale.

Les veaux enfermés toute leur vie et nourris de façon non naturelle sont tellement affaiblis qu'ils doivent souvent être complètement traités aux antibiotiques, pour pouvoir survivre jusqu'à leur abattage. L'utilisation d'antibiotiques pour augmenter le rendement est interdite selon la loi sur l'agriculture, et son utilisation thérapeutique doit obligatoirement être notifiée et être prescrite uniquement par des vétérinaires. Dans sa plainte contre Translait et Univo, VIER PFOTEN avait présenté des preuves de l'utilisation par les deux sociétés d'antibiotiques pour augmenter le rendement au cas par cas, et dans les autres cas administrés sans prescription d'un vétérinaire ou poussé les paysans dépendants d'eux à les utiliser eux-mêmes.

On retrouve désormais constamment des traces d'antibiotiques dans la viande de veau. Les antibiotiques présents dans les aliments mettent gravement en danger la santé humaine, car ils empêchent dans les cas graves les antibiotiques d'agir efficacement ou même d'agir tout court. La production d'aliments mettant en danger la santé humaine doit être punie par la loi. L'étendue des abus est ressortie de données du Laboratoire Migros datant de février 2002, selon lesquelles on aurait retrouvé des traces d'antibiotiques chez un quart des veaux abattus. Or, le premier client des veaux de Translait et Univo est précisément Migros. La viande est vendue sous le label M7. La Commission suisse pour la loyauté en matière de publicité a admis en principe un recours de VIER PFOTEN en juillet 2002.

Le société Migros a dû changer sa publicité à cause de l'alimentation non réglementaire des veaux. Depuis, il semblerait que Migros ait revu sa façon de voir les choses: la société prévoit désormais de nourrir ses veaux uniquement à partir de lait, de paille et d'eau potable librement accessible.

La falsification de documents est selon VIER PFOTEN avérée, car les médicaments inscrits comme il se doit par un vétérinaire dans le journal des traitements médicamenteux l'ont été dans certaines étable d'Univo à l'aide de signatures contrefaites, dans certains cas sans signatures ou seulement avec des signatures ultérieures.

Il est plus que surprenant que la société Translait, ses avocats et ses amis haut placés essaient activement d'influencer le cours d'une procédure, alors que le tribunal du canton ne juge même pas utile de communiquer ses décisions à l'organisation de protection des animaux VIER PFOTEN, décisions qui la concernent pourtant en tant que plaignant.

Le choix d'instances qui ne sont même pas les instances compétentes dans ce cas devrait apparemment influencer fortement l'issue de la procédure. VIER PFOTEN exige l'implication de l'Office

vétérinaire général compétent et l'examen de ce cas par des experts indépendants de l'industrie des aliments pour animaux.

Contact:

Vier Pfoten Fondation pour la protection des animaux
Badenerstrasse 816
8048 Zürich
Stefan Weber
Telefon: +41/43/311'80'90
Fax: +41/43/311'80'99
Mobile: +41/79/405'68'20

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100004691/100466429> abgerufen werden.